



**Année 2017/2018**

## **REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS ENFANTS**

*(Validé par le Conseil d'Administration du Centre Social en date du 29 Septembre 2016)*

### **1/ CONDITIONS PREALABLES A TOUTE INSCRIPTION**

- Les Accueils de Loisirs proposés par le Centre social Quartier Vitalité sont un service **réservé exclusivement aux familles habitant le 1<sup>er</sup> arrondissement de Lyon** (ou dont l'enfant est scolarisé dans une des écoles du 1<sup>er</sup> arrondissement de Lyon).
- Les inscriptions se font uniquement **sur présence d'un des deux parents exerçant l'Autorité Parentale** conjointe ou exclusive. **Aucune inscription par téléphone** ne sera faite. (sauf cas particulier, voir article suivant)
- Le **règlement** (chèque ou espèces) des journées d'accueil de loisirs doit être fait sur place au moment de l'inscription. Pour pouvoir inscrire ses enfants, chaque famille doit être à jour de ses règlements précédents.
- Inscriptions pour les mercredis (**demi-journée avec repas pour un trimestre complet**) ; pour les vacances scolaires (inscription sur **semaine complète uniquement**).
- **Les enfants en situation de handicap peuvent être accueillis lors de nos Accueils de loisirs.**

### **2/ MODALITES PRATIQUES D'INSCRIPTIONS**

- **Comment inscrire les enfants pour les mercredis hors vacances scolaires ?**

Un **samedi du mois de juin** est consacré à l'inscription pour les mercredis de la rentrée suivante. (Septembre-décembre). Pour une première inscription, la présence d'un des deux parents est obligatoire, une procuration à un tiers est possible uniquement pour des enfants ayant déjà été inscrits l'année scolaire précédente.

En cour d'année, les familles déjà inscrites les mercredis sur la période précédente ont **une semaine** pour renouveler leur inscription pour le trimestre suivant. (cf Calendrier d'inscription)

**Familles en liste d'attente** : Elles doivent remplir un dossier qui sera traité en commission d'attribution et seront recontactées quand une place se libère.

- **Comment inscrire les enfants pour les vacances scolaires ? \***

Les familles ayant une place le mercredi, sont prioritaires pendant la semaine d'inscription pour inscrire leurs enfants (calendrier au verso)

Les familles dont les enfants ne sont pas inscrits les mercredis doivent déposer un dossier de pré-inscription pendant la semaine prévue (cf Calendrier d'inscription). **Les dossiers de pré-inscription ne sont pas traités par ordre d'arrivée mais selon des critères de priorité fixés par le Centre Social au regard de son Projet Social. Les dossiers de pré-inscriptions seront traités au cas par cas en commission d'attribution.**

- **Quels documents fournir à l'inscription ? \***

- \* Justificatif de domicile ou de scolarisation sur l'arrondissement (factures, etc. ou Carnet de liaison)

- \* Carnet de santé de l'enfant avec les vaccinations obligatoires à jour

- \* Attestation de Quotient Familial CAF de moins de trois mois

- \* Moyens de règlement (Chèque bancaire, Espèces, Chèques vacances, Chèques CESU)

- \* Tout document demandé par la Commission d'attribution pour valider l'inscription

### **3/ ABSENCES OU ANNULATIONS**

- ***Absences***

**Toutes les journées d'Accueil de Loisirs sont facturées.** Si votre enfant est malade, vous pourrez bénéficier d'un avoir uniquement sur présentation d'un justificatif médical. Aucun remboursement ne pourra être effectué par le Centre social.

- ***Cas particuliers***

En cas de changement de situation professionnelle ou familiale, le Centre social pourra effectuer le remboursement des journées non réalisées sur présentation de justificatifs.

Ces mesures visent à ne pas bloquer inutilement des places dans les Accueils de Loisirs, alors que la demande des familles est importante.

### **4/ MODALITES PRATIQUES D'ACCUEIL DES ENFANTS**

- **MERCREDIS EN DEMI-JOURNEE AVEC REPAS UNIQUEMENT DE 11H30 A 18H**

Les enfants sont accueillis au sein de l'**Ecole Maternelle Michel Servet (pour les 3-5 ans)** et au sein du bâtiment de la Condition des Soies (**pour les 6-11 ans**).

- \*Accueil du midi***

**Pour les enfants scolarisés au groupe scolaire Michel Servet**, une prise en charge sur site dès la sortie des classes est assurée par l'équipe d'animation.

**Pour les enfants scolarisés dans les autres écoles du 1<sup>er</sup> arrondissement**, les familles doivent assurer l'accompagnement de leurs enfants jusqu'à l'Accueil de Loisirs avant 12h. Quand cela est

possible, un système de pédibus peut être proposé aux familles dès la sortie de la classe au sein des écoles de l'arrondissement.

#### ***\*Accueil du soir***

**Les parents peuvent récupérer leurs enfants à partir de 17h jusqu'à 18h maximum.** En cas de retard, vous devez impérativement informer l'équipe du Centre social par téléphone.

- **VACANCES SCOLAIRES EN SEMAINE COMPLETE UNIQUEMENT DE 8H A 18H**

Les enfants sont accueillis au sein de l'**Ecole Maternelle Michel Servet (pour les 3-5 ans)** et au sein du bâtiment de la Condition des Soies (**pour les 6-11 ans**).

#### ***\*Accueil du matin***

**Les enfants peuvent être accueillis entre 8h et 10h.** Au-delà, l'enfant peut être refusé, surtout si l'activité se déroule à l'extérieur des Accueils de Loisirs.

#### ***\* Accueil du soir***

**Les parents peuvent récupérer leur(s) enfant(s) entre 17h et 18h maximum.** En cas de retard, vous devez impérativement informer l'équipe du Centre social par téléphone.

*Pendant l'été, ces lieux peuvent être amenés à changer en fonction des travaux à réaliser dans les locaux scolaires.*

## **5/ LA RESTAURATION**

- ***Les repas du midi***

Les repas des enfants sont fournis par un prestataire de service spécialisé en restauration collective en liaison froide. Ils sont composés par une diététicienne garantissant des produits frais et variés favorables à un bon équilibre alimentaire. Pour les enfants qui ont un régime alimentaire particulier, nous pouvons commander des repas adaptés (en fonction des situations). **Pensez à bien le signaler lors de l'inscription.**

- ***Le goûter***

Il est demandé aux parents de fournir le goûter à leur(s) enfant(s).

## **6/ SANTE ET SOINS**

Les normes de sécurité des Accueils de Loisirs définies par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale nous **interdisent de délivrer des traitements médicaux aux enfants.** En cas de problème de santé, les parents ont l'obligation de nous prévenir, afin de vérifier que l'enfant puisse être accueilli dans les meilleures conditions.

## **7/ MODE DE CALCUL DES TARIFS**

Les tarifs de nos Accueils de Loisirs sont calculés en fonction du Quotient Familial établi par la CAF du Rhône et selon un barème validé par le Conseil d'Administration de l'Association.

Ils ont été établis en tenant compte des aides importantes provenant de la Ville de Lyon et de la CAF du Rhône, qui sont co-financeurs de ce service en direction des familles.

## **8/ INFORMATIQUE ET LIBERTE**

Les informations relatives à l'inscription de votre enfant sont informatisées et soumises aux dispositions de la Loi « Informatique et Libertés » du 6 Janvier 1978. Conformément à son article 27, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de ces données.

Nom et Prénom du parent : .....

Enfant (s)

concerné(s) : .....

Par la présente, **j'accepte les conditions de ce Règlement Intérieur.**

Dans le respect des principes d'Autorité Parentale conjointe, **je m'engage également à informer le deuxième parent de cette démarche d'inscription.**

### **PRISE DE VUE**

**J'autorise le Centre social Quartier Vitalité à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles mon enfant pourrait apparaître à l'occasion de sa participation à nos Accueils de Loisirs sur tous supports de communication (y compris les documents promotionnels ou publicitaires).**

**Je n'autorise pas le Centre social à les utiliser.**

**Date :**

**Signature :**